

SEANCE DU 26 Janvier 2017 - N°1/2017

Présents :

M. J-M. DELPIRE, Bourgmestre-Président.

**MM. B. BERLEMONT, A. DESCARTES, Ch. COROUGE et Mme B. LEPAGE,
Echevins.**

**M. Ph. BURNET, Mme J. BAUSSART-PUTSEYS, MM. A. DEMARTIN, J.
SANGLIER, G. DUCOFFRE, J. THOMAS, Mmes N. VISCARDY-SOUMOY, M.
WARNON-DECHAMPS, MM. A. MAROTTE, J. ALBERT, Mme L. BROGNIEZ, M.
V. LAUREYS, Mme V. TICHON, Conseillers.**

M. D. DABOMPRES, Directeur Général.

Excusés : MM. O. BAUVIR et Cl. SCHOONJANS.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président propose d'inscrire en urgence deux points supplémentaires

- **Le premier concerne l'approbation du plan de modification de voirie de plusieurs chemins communaux à Romedenne.**
- **Le deuxième concerne un point proposé par le groupe CDH et qui concerne une motion à l'encontre de la mise en place du système « trains sans accompagnateurs ».**

L'urgence est acceptée à l'unanimité.

OBJET 1 : CPAS - Demande d'un douzième provisoire.

Le Conseil approuve à l'unanimité la demande d'un douzième provisoire.

Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT entre en séance.

Madame la Conseillère L. BROGNIEZ entre en séance.

OBJET 2 : CPAS - Budget 2017 - Approbation.

Vu le budget 2017 du C.P.A.S. et sa note de politique ;

Considérant que l'intervention communale est de 1.000.000,00 € ;

Entendu les explications de Monsieur A. DE MARTIN, Président du C.P.A.S.;

Vu l'article 88 de la loi du 08.07.1976 organique du C.P.A.S. ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Bourgmestre ;

Monsieur le Président du CPAS expose les grandes lignes de la politique menée au CPAS

Intervention de Monsieur le Conseiller Y. ALBERT

"Le Patro doit maintenant payer une cotisation pour l'occupation des locaux. Cette manière de procéder risque de mettre en péril le mouvement à long terme".

Réponse de Monsieur A. DEMARTIN Président du CPAS

"C'est une ASBL, proche du mouvement du Patro qui est propriétaire des bâtiments. Pourquoi n'applique-t-elle pas la gratuité?".

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le budget 2017 ordinaire du C.P.A.S. **par 14 oui et 5 abstentions (Ecolo-CDH).**

Le service ordinaire s'établissant comme suit :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 9.944.838,41 €.

D'approuver le budget 2017 extraordinaire du C.P.A.S. **à l'unanimité.**

Le service extraordinaire s'établissant comme suit :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 3.386.925,69 €.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Président du C.P.A.S.

OBJET 3 : CPAS - démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale.

Vu l'article 19 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le courrier du 25 décembre 2016 de Monsieur Léon GROULARD, Conseiller au CPAS, informant le Président de sa décision de démissionner de son mandat ;

Pris acte à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la démission de Monsieur Léon GROULARD de son mandat de Conseiller au CPAS.

Article 2 : De transmettre pour information cette décision à la DGO5.

OBJET 4 : CPAS - Désignation d'un nouveau membre du Conseil de l'Action Sociale.

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.

Vu la démission de Monsieur Léon GROULARD en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale et du Comité Spécial, acceptée ce jour par le Conseil Communal ;

Vu le nouvel acte de présentation reçu le 16 janvier 2017 par lequel le groupe MR propose Monsieur Philippe THIRY pour remplacer Monsieur Léon GROULARD, démissionnaire.

Considérant qu'après examen, cet acte de présentation remplit toutes les conditions de recevabilité ;

Considérant que Monsieur Philippe THIRY remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé par la loi organique des Centres Publics d'Action sociale ;

Entendu l'intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

"L'intéressé a-t-il pu signer le document d'acceptation de sa nouvelle fonction ?".

Réponse de Monsieur le Président

"Affirmatif";

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur Philippe THIRY est élu de plein droit Conseiller de l'action sociale en remplacement de Monsieur Léon GROULARD.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, Monsieur Philippe THIRY sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre.

Article 3 : Copie de la présente sera transmise pour information au Centre Public d'Action Sociale ainsi que dans le cadre de la tutelle générale à la Direction de la législation organique des pouvoirs locaux (DG05) Avenue Bovesse 100 à 5100 JAMBES.

OBJET 5 : Règlement complémentaire sur le roulage - Approbation.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entendu l'intervention de Monsieur le Conseiller J. SANGLIER

"Je souhaiterais évoquer la problématique du stationnement limité à 1 heure sur la place. Je suis souvent interpellé afin de donner des explications aux usagers de la route".

Réponse de Monsieur le Président

"Grâce à cette disposition de stationnement limité, il est plus facile de trouver une place pour se garer. Néanmoins, je conçois qu'il y a un petit problème pour pouvoir verbaliser. Je pense que ce système de stationnement mérite d'être repensé

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Rue de la Reine :

- l'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du N°6.

- l'établissement d'une zone de stationnement délimitée au sol entre les n°39 et l'opposé du n°6, du côté impair.

Article 2 : Abrogation du passage pour piétons existant à hauteur du N°1 dans l'avenue de Samart et l'établissement d'un même marquage au débouché de cette voirie dans le boulevard de l'Enseignement.

Article 3 : Etablissement d'une interdiction de stationner via un signal de type E1 dans la rue de la Fabrique, du côté impair, entre les rues de l'Arsenal et de la Balance.

Article 4 : Etablissement d'une interdiction de circuler, sauf pour les cyclistes, dans la rue de la Balance depuis la place d'Armes à et vers la rue du Cheval Blanc.

Article 5 : Modification de l'agglomération de Philippeville avec l'installation de signaux F1 et F3 à l'entrée de la rue des Baraques, côté RN97.

Article 6 : Etablissement d'une interdiction de stationner, via un signal de type E1, dans la rue du Moulin, du côté impair, entre le N°137 et la rue des Fours.

Article 7 : Etablissement dans la rue du Pont Tchantchès :

- d'une zone d'évitement striée latérale de 1,5 mètre de largeur sur la longueur du pont sur le chemin de fer, du côté impair des habitations
- d'un îlot central de type "goutte d'eau" à son débouché sur la rue du Moulin
- d'un passage pour piétons à son débouché sur la rue du Moulin.

Article 8 : Etablissement de zones d'évitement triangulaire d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, distantes de 15 mètres minimum et disposées en une chicane, dans la rue du Curiat, à proximité du terrain de football de Surice, avec l'instauration d'une priorité de passage, la priorité étant donnée aux conducteurs sortant de l'agglomération.

Article 9 : Etablissement d'une interdiction de circuler, sauf pour les cyclistes, dans la rue de la Grosse Borne, depuis la rue de l'Ancienne Gare à et vers la rue Belle Ruelle.

Article 10 : Abrogation de la Zone 30 abords écoles existant dans la rue Baron Nothomb.

Article 11 : Etablissement de zones d'évitement triangulaire d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, distantes de 15 mètres minimum et disposées en une chicane, dans la rue Grande :

- à proximité des N°50/52, avec l'instauration d'une priorité de passage, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de la RN40
- entre les N°90 et 133 avec l'instauration d'une priorité de passage, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de la RN40
- entre les N°171 et 142, avec l'instauration d'une priorité de passage, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la RN40.

Article 12 : Etablissement d'une zone d'évitement striée de 1,5 mètre de largeur pour une longueur de 5 mètres, dans la rue du Corbeau, le long du pignon du n°24 de la rue de Namur.

Article 13 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

OBJET 6 : Association culturelle des écoles communales de l'Entité de Philippeville - Compte 2016 - Subside 2017 - Approbation.

Vu sa délibération du 27 novembre 1985 décidant de la création d'une association culturelle des écoles communales de l'entité de Philippeville ;

Considérant que la Ville de Philippeville s'est engagée à verser un subside annuel à cette association, celle-ci étant appelée à promouvoir l'enseignement communal par des actions ponctuelles ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;

Vu le compte des recettes et des dépenses pour l'année 2016, présenté par Monsieur Christophe COROUGE, Echevin de l'Instruction et membre de droit de l'association ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte 2016 de l'association culturelle des écoles communales de l'entité de Philippeville, lequel se clôture comme suit :

- Total des recettes :	2.000,00 €
- Total des dépenses :	1.446,15 €
- Boni de l'exercice :	553,85 €
- Report du compte 2014 :	675,61 €
- Total à reporter au compte 2016 :	1229,46 €

Article 2 : Décide d'octroyer un subside à cette association pour l'année 2017 d'un montant de 1.000 € sur l'article 722/332-01.

Article 3 : La présente sera transmise au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier, ainsi qu'à l'association.

OBJET 7 : Approbation du PV du 22 décembre 2016 (si la séance s'écoule sans observation, le PV est considéré comme approuvé).

Le PV est approuvé à l'unanimité.

OBJET 7a : Motion à l'encontre de la mise en place du système ONE MAN CAR (trains sans accompagnateur)

Vu le plan d'économies imposées à la SNCB ;

Vu le souhait de la SNCB d'être concurrentielle en terme de coût d'exploitation pour pouvoir revendiquer l'exploitation de certaines lignes (Directive européenne sur l'obligation des services publics) ;

Vu les études de faisabilité et d'incidence du projet « One Man Car » (train sans accompagnateur, dénommé DOO au niveau européen) présentés le 7 décembre 2016 ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la SNCB de modifier les règles de fonctionnement du transport ferroviaire en supprimant le poste d'accompagnateur de train sur certaines lignes rurales ;

Vu que la ligne 132 est considérée comme ligne rurale ;

Vu qu'il est question de tester dès 2019 le système « One Man Car » sur cette ligne 132 Charleroi Sud-Couvin ;

Considérant que par cette décision la SNCB va à l'encontre des principes énoncés dans la brochure à destination des accompagnateurs à savoir « l'accompagnateur de train occupe une fonction essentielle au sein de la SNCB. Il est la personne de contact du client-voyageur. Il assure des tâches principales : il veille à la sécurité des voyageurs et du trajet de son train, il assure la régularité, il informe les voyageurs, contrôle et vend les titres de transport. Sans accompagnateur de train, le train de voyageur ne circule pas. L'accompagnateur de train est investi d'une grande responsabilité. L'accompagnateur est le premier responsable de son train. La SNCB porte une attention particulière à la sécurité du client. Les voyageurs ont besoin de beaucoup de renseignements surtout lorsque leur train est en retard (heure d'arrivée, correspondance,...)ou lors de la survenance d'incidents graves... »

Considérant que cette décision doit entraîner une modification de la loi qui, en Belgique, impose la présence d'un accompagnateur dans chaque train ;

Considérant que cette décision entraînera l'évaluation des contraintes légales notamment en termes de responsabilités des différents métiers du rail concernés entre autres celui de conducteur qui devra supporter une surcharge de travail ;

Considérant que cette décision remettra en question la procédure de départ du train à savoir le contrôle de l'environnement du train à quai, la fermeture des portes, la transmission des opérations terminées...

Considérant que cette décision entraînera des frais d'installation de portiques, de caméras, de miroirs, de systèmes de contact entre l'intérieur des trains et le conducteur, l'aménagement des quais pour réduire les risques lors de l'embarquement et le débarquement, l'amélioration de la fiabilité des automates...

Considérant que quel que soit l'équipement placé dans les trains pour aider les voyageurs en détresse le temps de réaction en cas d'urgence sera beaucoup plus long que l'intervention d'un accompagnateur ;

Considérant que l'intervention du seul conducteur présent pour régler les différents problèmes des voyageurs entraînera de nouveaux problèmes de ponctualité ;

Considérant que certaines incivilités telles que fumer à bord, écouter de la musique à fond, être grossier, insulter les autres passagers, les menacer, pratiquer des commerces illicites risquent de perturber le voyage des usagers ;

Considérant que la ligne 132 est principalement empruntée par de nombreux jeunes étudiants qui fréquentent les établissements scolaires (primaires et secondaires) de Philippeville et Couvin ;

Considérant que la ligne 132 est régulièrement utilisée durant les vacances scolaires par des groupements de jeunes participant à des camps de vacances dans la région ;

Considérant que la ligne 132 risque d'être délaissée en périodes creuses par ceux qui ne se sentent plus en sécurité ;

Considérant que des agressions ont déjà eu lieu sur ce trajet ;

Considérant que plusieurs gares ont déjà fermé sur ce trajet ;

Considérant que l'absence d'accompagnateurs favorisera la fraude et la présence dans les trains de personnes peu respectueuses des règles de vie en société ;

Considérant qu'une telle politique entraînera la suppression de 469 emplois d'accompagnateurs de trains sur les 2.500 occupés aujourd'hui ;

Considérant que la fédération européenne des travailleurs du rail s'oppose à cette tendance à la disparition d'accompagnateurs et que les pays (Allemagne, France, Pays-Bas, Grande Bretagne, Danemark, Suède) où ce système est mis en place connaissent de sérieux problèmes. Selon l'étude du syndicat britannique le système DOO est responsable de 70 % des accidents sur les quais et les trains ;

Entendu l'intervention de Monsieur le Conseiller V. LAUREYS

"J'avais déjà évoqué auparavant la problématique de la ligne 132. La situation se dégrade, la prochaine étape sera la suppression pure et simple des trains".

Sur proposition du groupe CDH ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer sa désapprobation pour l'implantation du système de train avec un seul homme à bord.

Article 2 : De marquer son opposition à la modification de la loi qui impose actuellement la présence d'un accompagnateur dans chaque train.

Article 3 : De refuser que les mesures de réduction des coûts se fassent au détriment de la sécurité des voyageurs et de la masse salariale.

Article 4 : De soutenir les travailleurs de terrain et les usagers qui plaident pour le maintien d'un service de qualité assurant la sécurité.

Article 5 : De dire NON à la déshumanisation des services qui laisse l'utilisateur et principalement les jeunes, les personnes seules, les personnes à mobilité réduite, les malvoyants ... sans aucune possibilité d'aide pour faire face aux difficultés rencontrées dans les transports.

Article 6 : De transmettre cette motion aux autorités compétentes à savoir :

- Monsieur Charles MICHEL, premier ministre
- Monsieur Jan JAMBON, vice-premier ministre et ministre fédéral de la sécurité et de l'intérieur
- Monsieur François BELLOT, ministre fédéral de la mobilité, en charge de Belgacontrol et de la SNCB
- Monsieur Paul MAGNETTE, ministre-président de la Wallonie
- Monsieur Maxime PREVOT, vice-président et ministre des travaux publics et de la santé, de l'action sociale et du patrimoine

- Monsieur Carlo DI ANTONIO , ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des transports, des aéroports et du bien-être animal
- La direction de la SNCB et d'Infrabel
- Le Conseil d'administration de la SNCB

OBJET 7b : Approbation du plan de modification de voirie tendant à la suppression :

- **du chemin communal, anciennement vicinal, n°52 à 5600 ROMEDENNE**
- **du chemin communal, anciennement vicinal, n°50 à 5600 ROMEDENNE**
- **du sentier communal, anciennement vicinal, n°124 à 5600 ROMEDENNE**
- **d'une partie du chemin vicinal, anciennement vicinal, n°49 (tronçon A-B) à 5600 ROMEDENNE**

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, alinéas 1 et 2 prévoyant, d'une part, qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger, et d'autre part, que l'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents et que leurs noms seront insérés au procès-verbal ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu le Décret du 06 février 2014 entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale ;

Vu le plan de modification de voirie, réalisé par le Service Technique Provincial de la Province de Namur, tendant à la suppression :

- du chemin communal, anciennement vicinal, n°52 à 5600 Romedenne
- du chemin communal, anciennement vicinal, n°50 à 5600 Romedenne
- du sentier communal, anciennement vicinal, n°124 à 5600 Romedenne
- d'une partie du chemin communal, anciennement vicinal, n°49 (tronçon A-B) à 5600 Romedenne

Considérant que celui-ci a été visé par le Commissaire-voyer – Monsieur Pierre MAKHLOUFI, en date du 01 juin 2016 ;

Considérant les éléments du dossier relatifs à cette modification, conformes à l'article 11 dudit Décret :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une publication dans un journal francophone, dans le journal « Le Messenger » du 25 octobre 2016 ;

Considérant que la section n'était pas indiquée dans l'avis ;

Considérant dès lors qu'une nouvelle publication a été insérée dans le même journal francophone « le Messenger » en date du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le Conseil Communal doit prendre connaissance des remarques émises durant l'enquête publique réalisée du 16/12/2016 au 17/01/2017, dans les quinze jours à dater de sa clôture ;

Vu les remarques émises lors de l'enquête publique par :

- Monsieur Philippe EVRARD,
- Monsieur François DELACRE – Ingénieur Chef du Cantonnement de Viroinval : n'émettant pas d'objection pour ces suppressions, tant que le chemin communal, anciennement vicinal, n°1, soit conservé,
- Monsieur Adhémar CORNETTE : précisant qu'il souhaite que la société FIFRA lui garantisse un accès à ses terrains.

Vu le Courrier de Monsieur Franck FENAUX, représentant la société FIFRA, s'engageant à préserver un accès à Monsieur Adhémar CORNETTE.

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'urgence pour ce point et d'en délibérer.

Article 2 : D'approuver le plan de modification de voirie, réalisé par le Service Technique Provincial de la Province de Namur, tendant à la suppression :

- du chemin communal, anciennement vicinal, n°52 à 5600 Romedenne
- du chemin communal, anciennement vicinal, n°50 à 5600 Romedenne
- du sentier communal, anciennement vicinal, n°124 à 5600 Romedenne
- d'une partie du chemin communal, anciennement vicinal, n°49 (tronçon A-B) à 5600 Romedenne.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux demandeurs, à savoir la société FIFRA, au Service Technique Provincial ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement Wallon.

Article 4 : D'informer le public par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation durant quinze jours.

Monsieur le Président informe le Conseil Communal qu'il a été interpellé par la raréfaction des médecins généralistes sur l'entité de Philippeville. Un groupe de travail piloté par le PCS se penche sur le problème et notamment sur un travail de prospection. Le Collège est bien conscient du problème. Prochainement, nous recevrons des personnes de la plate-forme santé. Nous estimons qu'il est de notre devoir de trouver une solution pour favoriser la présence de médecins généralistes sur notre territoire.

Entendu l'intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

"Pourrions-nous obtenir un compte-rendu de cette rencontre?".

Réponse du Président

"Affirmatif".

La séance est clôturée à 21h40.

PAR LE CONSEIL,
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

D. DABOMPRE

J-M. DELPIRE

PV approuvé le :
